

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2004/2258(INI)
Procédure terminée	
Dimension urbaine dans le contexte de l'élargissement	
Sujet 4.70.04 Politique urbaine, villes, aménagement du territoire, urbanisme 8.20.26 Volet régional de l'élargissement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional		19/01/2005
		ALDE BEAUPUY Jean Marie	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		25/01/2005
		PPE-DE KRATSA-TSAGAROPOULOU Rodi	

Evénements clés			
13/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2005	Vote en commission		Résumé
21/09/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0272/2005	
13/10/2005	Résultat du vote au parlement		
13/10/2005	Débat en plénière		
13/10/2005	Décision du Parlement	T6-0387/2005	Résumé
13/10/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2004/2258(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54

Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/6/25238

Portail de documentation					
Amendements déposés en commission		PE360.204	06/07/2005	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE357.886	11/07/2005	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0272/2005	21/09/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0387/2005 JO C 233 28.09.2006, p. 0020-0127 E	13/10/2005	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)4593	24/11/2005	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)4849	10/01/2006	EC	
Document annexé à la procédure		SEC(2006)0928	13/07/2006	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2006)0385	13/07/2006	EC	Résumé

Dimension urbaine dans le contexte de l'élargissement

La commission a adopté le rapport d'initiative de M. Jean-Marie BEAUPUY (ADLE, FR) sur la dimension urbaine dans le contexte de l'élargissement. Le rapport considère que les villes et agglomérations ou zones urbaines, notamment les villes petites et moyennes, sont des acteurs clés du développement régional et local et de la réalisation des objectifs de Lisbonne et de Göteborg tels qu'ils ont été révisés. Il rappelle que des axes de développement concernant la politique urbaine après l'élargissement restent encore à renforcer au niveau des nouveaux États membres et des régions, comme le logement et la revitalisation des zones urbaines, les infrastructures, le transport, le tourisme, l'environnement, l'élimination des déchets, l'approvisionnement en eau, la culture, la formation, l'enseignement, les services sociaux et la santé.

Les députés européens soulignent les grandes disparités en termes de politique urbaine entre les 25 États membres, notamment du fait de l'élargissement à 10 nouveaux États membres qui souvent n'ont pas de politique urbaine générale claire au niveau national ou régional. Bien que la politique urbaine ne fasse pas partie des compétences directes de l'Union européenne, l'Union européenne est compétente pour des politiques qui influencent directement le développement urbain durable: politique régionale et de cohésion, transport, environnement, emploi et affaires sociales, etc. Le rapport ajoute «qu'il faut accorder davantage d'attention à la perspective urbaine de l'objectif 2 en ce qui concerne les dispositions économiques et territoriales».

La commission souligne que les villes et les agglomérations ou zones urbaines concentrent 78 % de la population de l'Union européenne et qu'elles représentent un lieu où se concentrent les difficultés à la fois les plus complexes et les plus courantes (exclusion sociale, ségrégation spatiale et ethnique, pénurie de logements, insécurité, drogue, pollution, anciens terrains industriels contaminés, trafic, chômage, manque de compétitivité, pauvreté, changements démographiques...). Les villes et les agglomérations sont aussi un lieu où se bâtit l'avenir: universités, centres de recherche, etc. Les députés européens en concluent que l'urbanisme doit tenir compte de la nature spécifique des villes européennes en termes de données démographiques et de qualité de vie, en incorporant une large gamme de politiques et d'opportunités comprenant les citoyens et, en particulier, les jeunes et les femmes.

Dimension urbaine dans le contexte de l'élargissement

En adoptant le rapport d'initiative de Jean-Marie BEAUPUY (ADLE, FR), le Parlement européen affirme le rôle central que les villes, notamment petites et moyennes, ont à jouer dans la réalisation des objectifs révisés de Lisbonne et de Göteborg.

Le Parlement demande la reconnaissance de la politique urbaine en général et invite la Conférence des présidents à proposer une modification du règlement intérieur du Parlement concernant les compétences de la commission REGI qui intégrera expressément la dimension urbaine, outre la politique régionale et de cohésion, dans ses objectifs et ses compétences. Il demande également à la Commission de s'orienter vers une application horizontale de la dimension urbaine et vers une coordination entre ses services grâce la création d'une task-force interservices faisant écho à l'intergroupe Urban-logement au Parlement européen. Le Conseil, pour sa part, est invité à organiser une réunion annuelle des ministres des États membres en charge de la politique urbaine.

Les députés souhaitent par ailleurs voir s'instaurer, parallèlement au dialogue social et au dialogue civil, un "dialogue territorial" permettant aux autorités régionales et locales de participer aux négociations et prises de positions concernant les politiques et actions du domaine urbain, notamment dans le cadre de la politique de cohésion et de gestion des fonds structurels. Tout en se félicitant de l'intégration de la dimension urbaine aux Fonds structurels et de cohésion, ils demandent néanmoins à la Commission d'assurer que l'intervention dans les villes et les agglomérations ou zones urbaines soit renforcée.

Le Parlement rappelle qu'après l'élargissement, des axes de développement concernant la politique urbaine doivent encore être renforcés au niveau des nouveaux États membres et des régions, comme le logement et la revitalisation des zones urbaines, les infrastructures, le transport, le tourisme, l'environnement, l'élimination des déchets, l'approvisionnement en eau, la culture, la formation, l'enseignement, les services sociaux et la santé. Il invite dès lors les gouvernements des États membres à approfondir et à formaliser le dialogue avec les villes et leurs associations et à affirmer que la prise de décision au niveau urbain exige une approche stratégique et consultative.

De l'avis du Parlement, la stratégie concernant les centres urbains doit prendre en considération les spécificités démographiques et la qualité de vie des villes européennes, en s'attachant à promouvoir un large éventail de mesures et de possibilités assurant la participation des citoyens et notamment des jeunes et des femmes en vue d'humaniser les villes (sous l'angle des transports, de l'activité économique, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la politique sociale, de la santé publique, de la politique migratoire, de l'intégration sociale, de la politique du logement, du renforcement des centres de puériculture et de soins pour personnes âgées et de la sécurité) et d'encourager la solidarité intergénérationnelle.

Dimension urbaine dans le contexte de l'élargissement

OBJECTIF : proposer un rapport sur la politique de cohésion et le développement urbain.

CONTEXTE : conformément à l'objectif fixé par le Conseil européen de mars 2005, la Commission a proposé de renforcer la contribution de la politique de cohésion à la croissance et à l'emploi au cours de la période 2007-2013. Les orientations stratégiques communautaires 2007-2013 accordent une attention particulière aux besoins spécifiques de certains territoires dont les villes. Par ailleurs, dans son rapport sur la dimension urbaine dans le contexte de l'élargissement, le Parlement européen s'est félicité de l'intégration du développement urbain durable au sein de la politique de cohésion. Il a aussi demandé au Conseil de veiller au suivi de cette mesure dans le cadre des rapports annuels sur la mise en œuvre des Fonds structurels.

Avec la présente communication, la Commission répond à ces requêtes.

CONTENU : la présente communication met l'accent sur certains aspects spécifiques de la dimension urbaine qui peuvent être pertinents dans le contexte de la politique de cohésion. Elle est complétée par un document de travail des services de la Commission, qui développe les analyses et justifie les pistes d'action proposées dans la présente communication (voir résumé du document de travail, daté du 13/07/2006).

Il s'agit essentiellement d'un catalogue de propositions d'action à mettre en œuvre par les États membres. Ces actions couvrent un grand nombre de domaines et reflètent les possibilités d'intervention des Fonds structurels, très différentes selon que les villes appartiennent à des régions bénéficiant de l'objectif Convergence ou Compétitivité régionale et emploi.

Rendre les villes plus attrayantes : 4 points fondamentaux doivent être pris en considération pour renforcer l'attractivité des villes :

- § les transports, l'accessibilité et la mobilité : les propositions vont de l'optimisation des infrastructures de transports existants dans le sens d'une plus grande durabilité à un meilleur lien des villes avec les principaux aéroports et grands axes des réseaux transeuropéens de transport ;
- § l'accès aux services et aux équipements : la Commission opte pour des services modernes, efficaces et abordables, facilement accessibles en ligne et adaptés au vieillissement de la population. Elle souhaite également des services de garde d'enfants efficaces ;
- § l'environnement naturel et physique : il faut mieux coordonner les politiques d'aménagement du territoire et les investissements du Fonds de cohésion et des Fonds structurels entre les zones urbaines, les zones rurales, la région et le pays et mieux conformer les politiques urbaines à la législation communautaire sur la qualité de l'air, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets, l'approvisionnement en eau et le bruit ;
- § le secteur culturel : la Commission privilégie la promotion d'une culture vivante qui s'appuie sur une offre d'équipements efficace et permettant l'intégration des immigrants et des nouveaux arrivants dans la ville.

Soutien à l'innovation et à l'esprit d'entreprise : les actions doivent principalement être axées vers les PME et les microentreprises : ex. : en améliorant l'accès des entreprises aux sources de financement ou en renforçant la collaboration avec des groupes spécifiques, tels que les jeunes entrepreneurs ou les femmes entrepreneurs. L'innovation passe également par l'économie de la connaissance, notamment, par des actions de partenariats appropriés ou la mise en place de pôles d'excellence avec les universités et les établissements d'enseignement supérieur ou encore le développement de stratégies dans le domaine de la société de l'information. Des actions dans les domaines de l'éco-innovations sont également envisagées.

Emploi : les villes sont pourvoyeuses de nombreux emplois mais le chômage y reste élevé. Pour contrer ce paradoxe, il est proposé de mieux utiliser les systèmes et les outils d'analyse nécessaires pour anticiper les changements économiques et sociaux et créer des partenariats et des pactes pour l'emploi réunissant des acteurs clés de la ville (représentants élus, chefs d'entreprises, ONG, groupes d'intérêt et des universités). L'autre point clé consiste à renforcer la formation en : i) soutenant le développement de stratégies globales et cohérentes dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie ; ii) en améliorant les investissements dans les infrastructures destinées à l'enseignement ; iii) en centrant les aides sur les groupes défavorisés du marché du travail, etc.

Disparités intra-urbaines : pour contrer les disparités en matière d'emploi, la Commission propose de mettre en œuvre des actions spécifiques pour intégrer les immigrés et briser les processus de ségrégation. Elle propose également de mieux faire coopérer les autorités urbaines, les écoles et la communauté locale afin de mieux dispenser les formations aux jeunes. Elle suggère également de nettes améliorations dans les services sociaux de certaines villes afin de relever le défi de la pauvreté des enfants.

D'autres mesures sont prévues pour renforcer la sécurité des citoyens. Parmi ces mesures, la Commission suggère : i) d'améliorer la planification, la conception et l'entretien des espaces publics ; ii) d'accorder une attention spéciale aux «jeunes à risque » (lutte contre l'absentéisme scolaire, possibilités de formation professionnelle,?), iii) de créer et de professionnaliser les emplois liés à la sécurité (désignation de médiateurs locaux, agents de quartier responsables de la sécurité,?), iv) d'améliorer les formations dispensées. D'autres projets visent à rapprocher la police de la population locale.

Gouvernance : pour renforcer la gouvernance, la Commission propose de développer des partenariats entre villes, régions et État, dans le

cadre d'une approche intégrée cohérente du développement urbain. Les villes peuvent également recourir à l'assistance technique des Fonds structurels pour créer et développer les compétences requises pour gérer tous les aspects du développement urbain. En outre, conformément aux règlements sur les Fonds structurels, les États membres ont la possibilité de déléguer aux villes la gestion de ressources destinées à certaines actions urbaines inscrites dans le cadre des programmes opérationnels.

Pour favoriser une approche intégrée du développement urbain durable, la Commission propose, par ailleurs que les villes disposent d'un plan cohérent et à long terme pour chacun des différents facteurs de croissance durable et d'emploi. Des mesures sont également envisagées en vue de mieux faire participer les citoyens à la gouvernance, notamment les jeunes. Enfin, la Commission entend renforcer la mise en réseaux des bonnes pratiques et l'échange des expériences les plus positives (via URBACT, notamment).

Rénovation urbaine : des actions spécifiques des Fonds structurels sont prévues en la matière, telles que le soutien du FEDER, du Fonds de cohésion et du FSE. Le développement urbain peut également bénéficier du soutien des initiatives JASPERS, JEREMIE et JESSICA.

Dimension urbaine dans le contexte de l'élargissement

OBJECTIF : présenter les objectifs de cohésion au sein du milieu urbain européen.

CONTEXTE : En juillet 2006, les orientations stratégiques communautaires pour la cohésion ont été adoptées. Elles énonçaient qu'à l'avenir la priorité principale de la politique de cohésion serait de créer des emplois et de stimuler la croissance. En parallèle, la politique de cohésion promeut une "approche intégrée" du développement et reconnaît la nécessité de produire des résultats non seulement en matière de croissance et d'emplois mais aussi en matière d'objectifs sociaux et environnementaux.

CONTENU : le présent document de travail de la Commission se concentre sur la politique de cohésion et son rôle vis-à-vis des villes en Europe et sur la contribution des espaces urbains à la stimulation de la croissance et des emplois dans les régions. Le but de ce document de travail est d'offrir aux États membres, aux autorités régionales et aux autorités locales des éléments de réflexion en vue d'une discussion lors de la préparation du nouveau cycle de programmes politiques de cohésion.

Pour de plus amples informations sur les sujets connexes, voir les procédures suivantes:

- AVC/2006/0131 : résumé des orientations stratégiques proposées ;
- AVC/2004/0163 : résumé du règlement 1083/2006/CE du Conseil fixant les dispositions générales du Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;
- AVC/2004/0166 : résumé du règlement 1084/2006/CE du Conseil établissant un Fonds de cohésion.

Dans le passé, la politique de cohésion a contribué de façon sensible à la revitalisation urbaine, en finançant, notamment, l'amélioration des réseaux de transport, les installations de traitement des eaux usées et les systèmes promouvant l'efficacité énergétique. Elle a ainsi opéré parallèlement à un certain nombre d'autres institutions financières telles que la Banque européenne d'investissement (BEI), la banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Dans ce document, la Commission a identifié 4 questions clés qui touchent à l'environnement urbain de l'UE et qui exigent une attention urgente. Ces quatre questions sont:

- 1) les transports: accessibilité et mobilité ;
- 2) accès aux services et aux équipements ;
- 3) le milieu naturel et physique ;
- 4) et le secteur culturel.

Accès et mobilité : l'accessibilité est cruciale en termes d'accès aux marchés. De la même façon, les villes devraient assurer une mobilité intra-urbaine propre, réelle, abordable et efficace ? à la fois dans le centre ville et avec la périphérie urbaine et rurale. Les orientations proposées pour l'action comprennent, notamment, les points suivants :

- utiliser au mieux toutes les infrastructures de transport, et rechercher la coordination entre les différents modes de transport et la promotion des modes de transport les moins polluants ;
- connecter les villes en situation périphérique aux aéroports importants et à d'autres axes transeuropéens de réseaux de transport (TENs) ;
- coordonner la planification des transports, la construction et l'utilisation du sol. De nouveaux projets devraient faire partie d'une stratégie intégrée des transports en zone urbaine. Les questions exigeant davantage d'attention comprennent la sécurité routière, la réduction des nuisances sonores et l'amélioration de la qualité de l'air ;
- améliorer l'accès économique et l'efficacité des transports en commun ;
- promouvoir l'utilisation du vélo, de la marche et d'autres formes "douces" de transport ;
- tenir compte des personnes incapables de conduire telles que les personnes âgées, les jeunes et les personnes handicapées.

Accès aux équipements de service : le bien-être au travail, l'accès à des services de santé abordables, aux services publics, à la formation, tout ceci est essentiel à la compétitivité urbaine, à l'emplacement des activités commerciales et à la qualité de la vie. En résumé, les orientations proposées pour l'action comprennent les éléments suivants:

- investir dans des services modernes, efficaces et abordables avec un accès en ligne aisé ;
- mettre en place des services d'aide à l'enfance efficaces ;
- aider les groupes désavantagés à accéder à des services clés tels que les soins de santé et les services sociaux ;
- exiger que les villes mettent sur pied de nouvelles technologies pour apporter des solutions innovatrices et efficaces aux services

publics.

Le milieu naturel et physique : la ville et les résidents urbains veulent vivre et travailler dans des villes où tant le milieu naturel que bâti est de la qualité la plus élevée. Les facteurs importants comprennent l'air pur, les espaces publics calmes et propres et les espaces verts. Bien que le logement n'ait pas précédemment été admissible au financement via les Fonds structurels, les nouvelles dispositions stipulent que, dans certaines conditions, les nouveaux États membres peuvent demander l'approbation pour le financement de logements, dès lors qu'on estime qu'environ 40% des citoyens vivent dans des logements datant de l'ère communiste. Beaucoup de maisons exigent une rénovation en raison d'une faible efficacité énergétique, au mauvais entretien et aux problèmes de santé connexes. De plus, certaines activités liées au logement seront admissibles au financement dans tous les États membres. Celles-ci comprennent : la réadaptation d'espaces communs, la démolition des bâtiments détériorés, les démarches de sécurité et de prévention du crime, l'efficacité en matière d'énergie et d'eau, les mesures d'inclusion sociale telles que la proximité des centres de santé et d'enseignement. Cette problématique pose en outre la question des actions qui améliorent la qualité de l'air et celles qui visent à réduire la pollution acoustique. Les orientations proposées pour l'action comprennent les points suivants :

- remettre en état les sites à l'abandon et rénover les espaces publics ;
- coordonner les politiques d'utilisation des sols entre tous les acteurs opérant à tous les niveaux (communautaire, national, régional ou local) ;
- investir dans des actions qui aident à mettre en conformité les dispositions légales en vigueur dans ces zones avec la législation de l'UE concernant la qualité de l'air, le traitement des eaux résiduelles, la gestion des déchets, l'approvisionnement en eau et la pollution de l'environnement par le bruit ;
- investir dans les programmes qui réduisent les embouteillages, dans les réseaux de transports publics et dans la demande de transport ;
- investir dans l'utilisation efficace de l'énergie dans les zones urbaines.

Culture : une vision culturelle à long terme peut agir comme un lien essentiel dans les plans d'une ville en vue de son développement économique et social. Les activités culturelles, artistiques et scientifiques devraient faire partie d'une approche intégrée de l'urbanisme et de la revitalisation urbaine. La Commission a donc exposé les orientations suivantes :

- promouvoir des activités culturelles dynamiques basées sur la disponibilité d'équipements ;
- promouvoir une politique culturelle active pour aider à jeter un pont sur les clivages inter-communautaires.

Le document expose également une liste d'autres politiques qui sont admissibles au financement dans le cadre de la politique de cohésion et qui exigent l'attention lors de la préparation du nouveau cycle de programmes. Ainsi des efforts doivent-ils être consentis dans les domaines suivants : esprit d'entreprise, soutien à l'innovation et à l'économie de la connaissance ; soutien aux PME et aux micro-entreprises; promotion et stimulation d'actions en vue de créer davantage d'emplois et aussi de meilleurs emplois ; amélioration de l'employabilité en augmentant les niveaux de réussite scolaire et la formation ; promotion de l'inclusion sociale et de l'égalité des chances ; offre de sécurité accrue ; gestion des migrations.